

**Stage ATEN : Reptiles et Amphibiens. Avril 2010**

**Liste et statut des espèces d'Amphibiens de France métropolitaine y compris la Corse**

**AMPHIBIENS DE FRANCE METROPOLITAINE (Corse y compris)**

<b>Espèce</b>	<b>Nom latin</b>	<b>Répartition en France</b>	<b>Liste rouge nationale (UICN)</b>	<b>Directive Habitats</b>	<b>Convention de Berne</b>
<b>Calotriton des Pyrénées</b>	<i>Calotriton asper</i>	Endémique à la chaîne des Pyrénées	<b>N.T.</b>	IV	II
<b>Euprocte de Corse</b>	<i>Euproctus montanus</i>	Endémique à la Corse	<b>L.C.</b>	IV	II
<b>Salamandre tachetée</b>	<i>Salamandra salamandra</i>	Ensemble de la France, évite le littoral méditerranéen. Absente de Corse.	<b>L.C.</b>		III
<b>Salamandre de Corse</b>	<i>Salamandra corsica</i>	Endémique à la Corse	<b>L.C.</b>		III
<b>Salamandre de Lanza</b>	<i>Salamandra Lanzai</i>	Mont du Viso (Queyras) et vallée de l'Ubaye entre 1900 et 2200 m d'altitude environ ;	<b>CR</b>	IV	II
<b>Salamandre noire</b>	<i>Salamandra atra</i>	Haute Savoie	<b>VU</b>	IV	II
<b>Triton palmé</b>	<i>Lissotriton helveticus</i>	Ensemble de la France. Si dans les Alpes il ne dépasse guère 1400 m, il atteint 2400 m dans les Pyrénées.	<b>L.C.</b>		III
<b>Triton ponctué</b>	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Moitié nord de la France, avec une répartition sporadique.	<b>L.C.</b>		III
<b>Triton alpestre</b>	<i>Ichtyosaura alpestris</i>	Espèce septentrionale occupant les deux tiers nord du pays au nord d'une ligne de l'estuaire de la Loire aux Alpes de Haute Provence en passant par une partie du Massif central. Disparu du Mercantour. Présent du niveau de la mer à plus de 2500 m d'altitude. Absente de toute une partie sud ouest du pays	<b>L.C.</b>		III
<b>Triton crêté</b>	<i>Triturus cristatus</i>	Esp. Septentrionale (deux tiers nord du pays) quasi absente d'une partie sud du pays sauf le Gard et Bouches du Rhône (petites populations relictuelles). Manque dans les régions montagneuses.	<b>L.C.</b>	II - IV	II
<b>Triton crêté italien</b>	<i>Triturus carnifex</i>	Introduite sur les rives du Lac Léman et présente aujourd'hui en Haute Savoie	<b>N.A.a</b>	IV	II

<b>Triton marbré</b>	<i>Triturus marmoratus</i>	Grande partie ouest du pays. Ne dépasse guère la Seine au nord. Limite orientale aux environs de Sommières dans le Gard.	<b>L.C.</b>	IV	III
<b>(Triton de Blasius)</b>	<i>T. cristatus</i> X <i>T. marmoratus</i>	Présent dans certaines zones de recouvrement entre triton crêté et triton marbré. (Mayenne, centre-ouest)			
<b>Spélerpès de Strinati</b>	<i>Speleomantes strinati</i>	Extrême sud est de la France : Alpes Maritimes et extrême sud est des Alpes de Haute Provence.	<b>N.T.</b>	II - IV	II
<b>Alyte accoucheur</b>	<i>Alytes obstetricans</i>	Ensemble de la France. Absent de Corse et rare dans l'extrême nord-est du pays et dans la partie orientale de la Provence. Du niveau de la mer jusqu'à plus de 2000 m d'altitude.	<b>L.C.</b>	IV	II
<b>Sonneur à ventre jaune</b>	<i>Bombina variegata</i>	Encore assez bien présent dans le nord-est du pays, ainsi que sur les bordures nord, est et ouest du Massif central. Les stations les plus méridionales connues se situent dans le Lot, l'Ardèche, la Drôme et la vallée de la Durance.	<b>VU</b>	II - IV	II
<b>Discoglosse sarde</b>	<i>Discoglossus sardus</i>	Corse (jusqu'à 1300 m d'altitude) et îles d'Hyères	<b>L.C.</b> <b>Population îles d'Hyères : VU</b> <b>Population corse : L.C.</b>	II - IV	II
<b>Discoglosse corse</b>	<i>Discoglossus montalentii</i>	Endémique à la Corse (du bord de la mer jusqu'à 2000 m d'altitude).	<b>N.T.</b>	II - IV	II
<b>Discoglosse peint</b>	<i>Discoglossus pictus</i>	Espèce introduite. Pyrénées orientales, Aude et Hérault.	<b>N.A.a</b>	IV	II
<b>Pélobate brun</b>	<i>Pelobates fuscus</i>	En limite occidentale de répartition. Plaine d'Alsace, Nord Est de la Lorraine et Centre du pays (une population isolée en Brenne).	<b>EN</b>	IV	II
<b>Pélobate cultripède</b>	<i>Pelobates cultripes</i>	Zone méditerranéenne et façade Atlantique. Présent sur l'île de Noirmoutier, de Ré et d'Oleron.	<b>VU</b>	IV	II
<b>Pélodyte ponctué</b>	<i>Pelodytes punctatus</i>	Ensemble de la France mais réparti de manière sporadique. Espèce de plaine et de plateaux. Absent de la Corse	<b>L.C.</b>		III
<b>Xénope lisse</b>	<i>Xenopus laevis</i>	Espèce introduite. Uniquement en Deux Sèvres et Maine et Loire (pour le moment !)	<b>N.A.a</b>		
<b>Crapaud commun</b>	<i>Bufo bufo</i>	Ensemble de la France sauf la Corse. Peut atteindre 2000 m d'altitude.	<b>L.C.</b>		III
<b>Crapaud calamite</b>	<i>Bufo calamita</i>	Ensemble de la France mais absent dans les zones les plus boisées et les plus montagneuses. Observé cependant à plus de 1500 m d'altitude dans les Pyrénées. Absent de Corse où il est remplacé par le crapaud vert.	<b>L.C.</b>	IV	II

<b>Crapaud vert</b>	<i>Bufo viridis</i>	Alsace, Lorraine et Corse. Espèce de plaine.	<b>N.T.</b> <b>Populations nord est</b> <b>France : EN</b> <b>Population corse :</b> <b>L.C.</b>	IV	II
<b>Rainette verte</b>	<i>Hyla arborea</i>	Ensemble des deux tiers nord de la France ; évite la région méditerranéenne et les zones de montagne. Descend le long de la façade atlantique jusqu'au Pays Basque. Absente de la Corse.	<b>L.C.</b>	IV	II
<b>Rainette sarde</b>	<i>Hyla sarda</i>	Corse	<b>L.C.</b>	IV	II
<b>Rainette méridionale</b>	<i>Hyla meridionalis</i>	Partie sud de la France. Absente de Corse.	<b>L.C.</b>	IV	II
<b>Grenouille des champs</b>	<i>Rana arvalis</i>	Est et surtout Nord de la France (département du Nord).	<b>CR</b>	IV	II
<b>Grenouille agile</b>	<i>Rana dalmatina</i>	Ensemble de la France (absente de l'extrême nord du pays) ; espèce non montagnarde. Absente de Corse.	<b>L.C.</b>	IV	II
<b>Grenouille des Pyrénées</b>	<i>Rana pyreneica</i>	Pyrénées Atlantiques (secteur de la forêt d'Iraty entre 1000 et 1400 m d'altitude)	<b>EN</b>		
<b>Grenouille rousse</b>	<i>Rana temporaria</i>	Ensemble de la France et notamment les massifs montagneux ; de la plaine jusqu'à plus de 2500 m d'altitude. Absente de Corse.	<b>L.C.</b>		III
<b>Grenouille rieuse</b>	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Ensemble de la France (introduite)	<b>L.C.</b>		III
<b>Grenouille verte de Lessona</b>	<i>Pelophylax lessonae</i>	Espèce medio européenne qui évite la région méditerranéenne. Présente au nord d'une ligne allant de la Charente-Maritime à l'Isère en passant par l'Aveyron et la Lozère. Présente en Corse.	<b>N.T.</b>	IV	III
<b>Grenouille verte</b>	<i>Pelophylax</i> kl. <i>esculentus</i>	Répartition sensiblement semblable à <i>Rana lessonae</i> mais absente de Corse.	<b>L.C.</b>		III
<b>Grenouille verte de Perez</b>	<i>Pelophylax perezii</i>	Partie sud de la France. Dans l'ouest la limite nord se situerait au niveau de la Charente-Maritime et du sud des Deux-Sèvres. Absente de Corse.	<b>N.T.</b>		III
<b>Grenouille de Graf</b>	<i>Pelophylax</i> kl. <i>grafi</i>	Répart. Prob. semblable à celle de perezii.	<b>DD</b>		III
<b>Grenouille de Berger</b>	<i>Pelophylax bergeri</i>	Corse		IV	III
<b>Grenouille taureau</b>	<i>Lithobates catesbeiana</i>	Gironde, Dordogne, Sologne, espèce introduite	<b>N.A.a</b>		

**Note : il existe également deux autres espèces de grenouilles rieuses probablement présentes en France : la grenouille des Balkans et la grenouille de Bedriaga. Mais leur statut réel en France est très difficile à préciser...**

**37 ou 39 espèces en France , 1 hybride (Triton de Blasius) et deux kleptons (*Pelophylax kl. Esculenta* et *Pelophylax kl. Grafi*) pour la France métropolitaine y compris la Corse. 4 espèces propres à la Corse. 22 espèces, 1 hybride et deux kleptons dans le Centre-Ouest (région Poitou-Charentes et départements limitrophes).**

**Convention de Berne** (1979 ; 1990 ; 1996) : régleme tous les aspects de la conservation du patrimoine naturel.

L'Annexe I énumère les espèces végétales sauvages très menacées et strictement protégées.

L'Annexe II cite les espèces animales totalement protégées

L'Annexe III fixe la liste des espèces protégées dont les populations peuvent dans certains cas faire l'objet de prélèvements. .

**La Directive Européenne "Habitats, Faune, Flore"**, plus communément appelée **Directive Habitats**, s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages. La Directive Habitats prévoit la mise sur pied d'un réseau de zones protégées baptisé Réseau Natura 2000. De plus, la protection des oiseaux fait l'objet d'une directive particulière (Directive Oiseaux).

- L'annexe 1 est une liste d'environ 200 habitats naturels dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ;
- L'annexe II est une liste d'espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation : 134 mammifères, reptiles, amphibiens et poissons, 59 invertébrés, 278 plantes à fleurs et 31 fougères et mousses ;
- L'annexe 3 définit les critères de sélection des sites susceptibles de faire partie du Réseau Natura 2000 ;
- L'annexe IV donne la liste des espèces strictement protégées : 160 vertébrés, 71 invertébrés et 173 plantes.

**Liste rouge nationale** : liste UICN, 2008 (mêmes catégories que UICN internationale + NA : espèce non soumise à évaluation car introduite ou présente de manière occasionnelle). **Critères UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) :**

- Espèce éteinte (EX) ; espèce éteinte à l'état sauvage : EW
- Espèce en danger critique d'extinction : CR
- Espèce en danger : EN
- Espèce vulnérable : VU
- Espèces quasi menacée : NT
- Préoccupation mineure : LC
- Données insuffisantes : DD
- Non applicable : N.A.a : espèce non soumise à évaluation car introduite en France dans la période récente.